

ANNEXE 31

REGLEMENT CHALLENGE U11 et U13

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation du Challenge Côte d'Opale et ce, chaque saison.

Celui-ci est doté de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litige.

Un Challenge de District de Niveau est organisé pour les catégories U13 et U11.

Il est ouvert aux équipes engagées dans le «Critérium» du District de la même catégorie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif.

Ils s'effectuent par Footclubs pour le 15 septembre dernier délai. Le droit *d'engagement* fixé chaque saison par le Comité Directeur (barème financier, Annexe 6) sera imputé au compte club. Une équipe désirant s'engager après le 15 septembre, et dont l'engagement serait retenu, verra celui-ci doublé.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET POINTS

Le Challenge Côte d'Opale se dispute sous forme de matchs simple par Niveau sur 3 journées qualificatives selon les engagements et les niveaux. Les équipes ne se rencontrent qu'une seule fois au cours des journées qualificatives.

Les 3 équipes classées premières par catégories et par niveaux se qualifieront pour la journée festive.

L'épreuve des jonglages est obligatoire, si cette épreuve n'est pas faite, cela entraînera l'obtention de zéro point aux jonglages pour l'équipe fautive.

Les rencontres ont une durée de 2x25min en U11 et 2x30min en U13.

Décompte des points :

a) pour les matchs :

- match gagné 10 pts
- match nul 5 pts
- match perdu 2 pts
- forfait 0 pt

b) pour les jonglages :

- jonglages gagnés 10 pts
- égalité aux jonglages 5 pts
- jonglages perdus 2 pts
- pas de jonglage 0 pt

En cas d'égalité pour les trois places qualificatives pour la journée festive, les équipes ex-æquo seront départagées par les jonglages comptabilisés sur les trois matchs pour les 8 meilleurs performances de chaque rencontre. Si l'égalité persiste il sera pris en compte la 9^{ème} performance puis 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} tant que l'égalité persistera.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Les reports de match sont régis par les Articles 82 et 92 de nos RG.

En cas d'arrêt municipal dans les délais, le match peut être reporté ou inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait s'acquittera d'une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

L'amende sera doublée lors des rencontres de la journée festive.

Une équipe déclarée forfait général en «championnat» est automatiquement retirée du Challenge Côte d'Opale.

Dans ces 2 cas, il n'y a pas d'amende, mais les droits d'engagement sont confisqués.

Tout club forfait lors de la journée festive se verra exclu du Challenge la saison suivante pour toutes les équipes de ladite catégorie.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevante doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite.

Une équipe «B», «C», ne peut inscrire sur la feuille d'arbitrage plus de 2 joueurs ayant participé avec une équipe hiérarchiquement supérieure à l'une des 2 dernières rencontres officielles («championnat» et/ou coupe).

La Section contrôle les feuilles d'arbitrage, même en l'absence de réserve, et attribuera 0 point aux rencontres et aux jonglages au club ayant enfreint ce point du Règlement.

Les amendes pour licence(s) manquante(s) seront appliquées suivant les mêmes critères que pour le «championnat» (barème financier - Annexe 6).

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant d'une équipe en présence, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour la journée festive, les arbitres sont désignés par la DA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

Chaque club recevant fait parvenir dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, la feuille d'arbitrage et de jonglages au Secrétariat du District, service Compétitions.

Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats sur Internet. Pour les matchs hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12H00. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

Pour la journée festive, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer. En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6).

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour la journée festive, la Section désigne un délégué qui procède à la remise des récompenses.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.